



Cellule Vie Scolaire
C.T.E.V.S
MC.SR/L.R/n° 35
Affaire suivie par :
Marie-Christine SAINTE-ROSE
Tél : 05 96 52 29 72
Mél : ce.pvs@ac-martinique.fr

Schoelcher, le jeudi 20 mai 2023

Les Hauts de Terreville
97233 Schoelcher

Circulaire n° 2022-3 Cellule Vie Scolaire du 20 mai relative au plan égalité Hommes/Femmes et à l'évolution du Carré Régalien

Publics concernés : Tous les personnels de l'académie de Martinique

Objet : Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes, prévention et lutte contre les violences sexistes et sexuelles

Notice : La présente circulaire présente le plan d'actions 2021-2023 de l'académie de Martinique pour l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes conformément aux cinq grands axes nationaux définis. Elle présente également la nouvelle définition du carré régalien pour servir à l'axe 5 du plan égalité.

Référencement: Site académique, rubrique « C'est officiel ».

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Infographie plan égalité
- Annexe 2 : Nouvelle définition du Carré Régalien
- Annexe 3 : Protocole VSS

La Rectrice de la Région académique de Martinique
Chancelière de l'Université
Directrice académique des services de l'Éducation nationale

Vu :

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ;
Constitution de 1946, préambule ;
Constitution de 1948 préambule ;
Loi n°72-1143 du 22 décembre 1972 relative à l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes ;
Loi n° 83-635 du 13 juillet 1983 portant modification du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (recrutement, rémunération, promotion, formation) ;
Accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;
Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

L'égalité est un principe fondateur de notre république, garant de la cohésion nationale, et impliquant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Plusieurs lois corroborent ce principe constitutionnel, dont notamment la loi Roudy de 1983, qui modifie le code du travail au sujet de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, en y introduisant le principe de non-discrimination entre les sexes.

Premier employeur d'État avec 800 000 professeurs et près de 320 000 personnels de direction, d'inspection et d'administration, l'Éducation nationale inscrit son action managériale en matière d'égalité professionnelle dans la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, afin d'obtenir des résultats concrets et mesurables.

La présente circulaire présente le plan d'actions 2021-2023 de l'académie de Martinique pour l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, ainsi que les modalités de prévention et de signalement des violences sexistes et sexuelles conformément aux cinq grands axes nationaux définis.

1- Plan égalité hommes/femmes

Le plan égalité pour l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes est destiné à favoriser l'égalité réelle entre les hommes et les femmes dans leur accès aux métiers et aux responsabilités, dans leur rémunération et le déroulement de leur carrière, mais également dans la prévention et le traitement des violences sexistes et sexuelles.

I. Renforcer la gouvernance des politiques d'égalité Hommes/Femmes

- Mise en place de référents "égalité" et "diversité" ;
- Diffusion du rapport social de situation comparé ;
- Promotion de l'égalité Femmes/Hommes par la formation en tant que Valeur de la République.

II. Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

- Réalisation du diagnostic de la mixité des métiers (bilan social, RSU : rapport social unique) ;
- Réalisation de l'étude comparative de la répartition femmes/ hommes : les postes à profil, les accidents de travail, les promotions ;
- Poursuite de la politique de mixité des métiers en prévenant les stéréotypes de genre ;
- Poursuite de l'action engagée dans le cadre de la mission égalité fille/garçon en établissant un bilan genré de la représentativité des élèves (instances, concours, engagements divers), des résultats aux examens, des choix d'orientation, ou de spécialité, mais également des taux de réussite depuis la maternelle (lecture, redoublements...), de réorientation (Ulis, SEGPA, post 3ème).

III. Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique

- Mise en place d'une méthodologie de mesure des écarts ;
- Communication des grilles indiciaires et des critères d'attribution des primes et tout élément disponible permettant d'apprécier leur niveau ;
- Information aux personnels quant aux conséquences d'un congé familial sur leur carrière afin de neutraliser les effets des congés familiaux sur les évolutions de carrière.

IV. Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

- Amélioration de la gestion des calendriers de travail (Emplois du temps, organisation de réunions).

V. Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

- Mise en place d'un protocole de signalement et de traitement des violences sexistes et sexuelles ;
- Formation des personnels et particulièrement des cadres sur cette thématique ;
- Poursuite du plan d'éducation à la sexualité en faveur des élèves.

2- Plan égalité et carré régalien

Le Carré Régalien a vocation à accompagner les personnels de l'éducation en les informant des dispositifs de protection mis en place, parmi lesquels la protection fonctionnelle, l'accompagnement pour dépôt de plainte en cas d'agression, et la réponse à toute situation de conflit, dès même son amorce.

Or, les faits de violences sexistes et sexuelles c'est-à-dire, les agissements sexistes, les agissements discriminatoires, les injures à caractère sexiste, l'exhibition sexuelle, le harcèlement sexuel, le harcèlement moral, les agressions sexuelles, le viol, méritent d'être pris en charge par le Carré Régalien.

Aussi, afin de permettre une meilleure coordination de la prise en charge de ces phénomènes, un pôle VSS est créé dans le Carré Régalien qui favorisera le traitement optimal des situations sur les plans juridique et psychologique, tandis que le pôle radicalisation rejoint le pôle violence.

Ce nouveau pôle VSS, au bénéfice des personnels, comporte un protocole de signalement qui se décline comme suit :

- Une adresse mail dédiée : stopdiscr@ac-martinique.fr ;
- Un numéro vert : **0800 000 602** répondant de 7h à 17h les jours ouvrables ;
- Un réseau d'écouteurs formés ;
- Un protocole d'enquête interne.

Le signalement des VSS pour les élèves continue de s'effectuer par la voie habituelle (signalement au procureur et au service social à l'aide du formulaire dédié).

Cette évolution du Carré Régalien marque la volonté académique d'accompagner tous les personnels dans leur accomplissement professionnel, tout en favorisant une culture de l'égalité.

Enfin, des personnels ont été formés à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les VSS, et contribueront activement au plan de formation des encadrants sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.



Cellule Vie Scolaire
Affaire suivie par :
Marie-Christine Sainte-Rose
Tél : 05 96 52 29 72
Mél : ce.pvs@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville
97233 Schoelcher